

# COMMUNE DE GROSROUVRE

DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
MONTFORT-L'AMAURY

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2017

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; M. COMBÉ Anne Mme. LASSUS Mélanie ; M. OLTEAN Victor ; M. LAMBERT Yves ; Madame MILLION Anne ; M. Jean Pierre PIBOULEAU, Monsieur SPORTES Alain,  
Absent excusé : représentée par Marc WINOCOUR,  
Mme. LAINE Angèle représentée par Madame Anne MILLION  
Mr. BOURCIER Dany représenté par M.Paul STOUDER  
Mme. POUSSIGNOT Marina représentée par M.Victor OLTEAN  
Mme. LALANDRE Jacqueline représentée par Monsieur JP PIBOULEAU  
M. Alain CHABOCHE donne pouvoir à M. Yves LAMBERT  
Secrétaire de séance : Mélanie LASSUS

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

10

de Votants

15

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mélanie LASSUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, les conditions dans lesquelles elle a été poursuivie et à quelle étape de la procédure la commune se situe aujourd'hui.

Lors de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme par délibération N°29/2014 en date du 26 juin 2014 le conseil municipal a affiché sa volonté de :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS ;
- Redéfinir le document d'urbanisme pour l'adapter à l'aménagement actuel de la commune et aux objectifs de développement durable ;
- Permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec l'ensemble des documents d'urbanisme régionaux ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- Protéger les espaces naturels tout en permettant la mise en valeur des espaces agricoles, en accord avec les orientations de la charte du PNR.

Une délibération complémentaire N°44/2014 en date du 7 novembre 2014 est venue compléter la DCM du 26 juin 2014 notamment sur les objectifs suivants :

- Définir les conditions et modes de développement d'une urbanisation modérée en prenant en compte les enjeux paysagers et la morphologie urbaine existante ;
- Limiter la consommation d'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces boisés ;
- Dans le respect des principes du développement durable, délimiter les espaces constructibles pour les activités d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, de commerce, d'artisanat, de services et de diversification agricole ;
- Prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques
- Le PLU s'appuiera notamment sur le Schéma Directeur de l'Ile-de-France, le Plan de parc du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les orientations de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines et l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- un dossier dans le bulletin municipal et sur le site internet
- un registre jusqu'à l'enquête publique
- une exposition pour présenter le projet de PADD

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

### OBJET :

ARRETE DU PROJET DE  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME

1/2

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 16/10/2017  
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/10/2017

Le Maire,

# COMMUNE DE GROSROUVRE

DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
MONTFORT-L'AMAURY

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2017

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

10

de Votants

15

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,  
VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L153-16 et L 153-17,  
VU les délibérations du conseil municipal de Grosrouvre du n°29/2014 en date du 26 juin 2014 et n°44/2014 en date du 7 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation  
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 3 décembre 2015,  
VU la phase de concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet  
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre approuvant le PLU le 10 mars 2017.

Considérant que les modifications apportées au règlement du PLU après enquête publique auraient dûes faire l'objet d'une nouvelle procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 mai 2017 a sollicité le retrait de la délibération du 10 mars 2017 approuvant le PLU.

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre en date du 8 juin 2017 décidant :  
- de retirer la délibération en date du 23/06/2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme  
- de retirer la délibération en date du 10/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
- de reprendre le projet afin de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Communauté de Communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.  
- d'entreprendre une nouvelle procédure en vue d'un nouvel arrêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

1 - de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure

2- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la Communauté de communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Marc WINOCOUR



### OBJET :

ARRETE DU PROJET DE  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME

2/2

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 16/10/2017  
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/10/2017

Le Maire,